



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 2 du mois de Janvier 2012**

**PREFECTURE****CABINET***Bureau du Cabinet*

Arrêté en date du 10 janvier 2012 portant désignation d'un nouveau régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne page 129

*Section Affaires générales*

Arrêté en date du 10 janvier 2012 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à titre posthume page 130

Arrêtés accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement page 130 à 131

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté du 10 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et locataires des communes d'Origny-Sainte-Benoite, Thenelles et Neuville page 131

Arrêté du 13 janvier 2012 relatif à l'information du public sur les risques majeurs + liste des communes concernées par un plan de prévention de risques naturels (PPRN) page 132

Arrêté du 19 janvier 2012 portant délivrance du certificat de qualification C4 – T2 page 146

Arrêté du 19 janvier 2012 portant délivrance du certificat de qualification C4 – T2 page 147

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 relatif au calendrier des journées d'appel à la générosité publique pour l'année 2012 page 147

Arrêté modificatif en date du 6 janvier 2012 autorisant la mise en service d'une hélisation au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN page 150

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES***Bureau des finances locales*

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2011 de la communauté de communes de la Thiérache du Centre page 151

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2011 de la communauté de communes du Pays des Trois Rivières page 151

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2011 de la communauté de communes de la Région de Guise page 152

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2011 de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale page 152

Arrêté portant constitution de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) page 153

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement – Unité Gestion de l'eau*

Arrêté préfectoral portant agrément pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif page 154

Arrêté portant prescription particulière à la déclaration accordée par récépissé du 6 novembre 2006 concernant le bassin écrêteur de VILLERS-COTTERETS page 154

*Service Urbanisme Habitat*

Décision n° 01-2012 en date du 19 janvier 2012 de modification de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs page 156

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

*Direction de l'Effizienz des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux*

Arrêté DESMS n° 2012/6 du 5 janvier 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (02) page 157

*Direction de la Politique Régionale de Santé - Sous-direction de la Stratégie Régionale de Santé*

Arrêté n° 2011-033 de la Direction de la Politique Régionale de Santé, relatif à la modification de la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie page 158

Arrêté n° 2011-034 de la Direction de la Politique Régionale de Santé, relatif à la modification de la composition de la commission de coordination dans le domaine de la prévention constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie page 160

*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé- Sous-direction de l'Hospitalisation au siège*

Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (DROS -H-11\_0701 : centre hospitalier de Saint-Quentin : scanographe à utilisation médicale) page 162

*Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation*

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Général de CHATEAU-THIERRY pour l'exercice 2011 page 162

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de CHAUNY pour l'exercice 2011 page 163

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de HIRSON pour l'exercice 2011 page 164

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de DE LA FERRE pour l'exercice 2011 page 165

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de DE LAON pour l'exercice 2011 page 166

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital de VILLIERS SAINT DENIS pour l'exercice 2011	page 166
Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre de soins de BUCY LE LONG pour l'exercice 2011	page 167
Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'EPSMD de PREMONTRE pour l'exercice 2011	page 168
<i>Délégation territoriale de l'Aisne - Sous-Direction soins de 1er recours et professionnels de santé</i>	
Arrêté portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne	page 169
<i>Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé</i>	
Arrêté ETP/n° DPPS_11_250 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "connaître et gérer son diabète" du Centre hospitalier de Château-Thierry	page 173
Arrêté ETP/n° DPPS_11_251 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "éducation thérapeutique des patients BPCO" du Centre hospitalier de Château-Thierry	page 174
Arrêté ETP/n° DPPS_11_233 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "consultation multidisciplinaire contre l'obésité infantile" du Centre hospitalier d'HIRSON	page 175
Arrêté ETP/n° DPPS_11_234 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "éducation thérapeutique du patient diabète type 1 et 2" du Centre hospitalier de CHAUNY	page 176
Arrêté ETP/n° DPPS_11_243 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "Ma vie après l'accident cardiaque" du Centre hospitalier LAON	page 178
Arrêté ETP/n° DPPS_11_228 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "Mieux vivre avec mon diabète" de l'association RESOLADI de LAON	page 179
<b>CENTRE HOSPITALIER DE LAON</b>	
<i>Secrétariat de direction EP/ES</i>	
Décision n° 2011/1598 portant délégations de signature et son annexe	page 180
<b>CENTRE DE REEDUCATION READAPTATION FONCTIONNELLE – 02410 SAINT-GOBAIN</b>	
<i>Secrétariat de direction</i>	
Décision portant délégation de signature au titre de la Pharmacie	page 181
Décision portant délégation de signature à M. DEWEZ	page 183
Décision portant délégation de signature à M. KLEINCLAUS	page 183

Décision portant délégation de signature à Mme LE BORGNE page 185

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Services à la Personne*

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 780221982 à l'Association Aide Familiale à Domicile de SAINT-QUENTIN page 186

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 240200584 à la Communauté de Communes du canton de CHARLY SUR MARNE page 187

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté en date du 10 janvier 2012 portant création du comité technique de la direction départementale de la protection des populations page 188

Arrêté en date du 10 janvier 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations page 189

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L' AISNE (DDCS 02)**

*Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté en date du 20 janvier 2012 agréant l'association Emmaus Reims Fondateur Abbé Pierre au titre d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale exercées dans le département de l'Aisne page 190

**PREFECTURE****CABINET***Bureau du Cabinet*Arrêté en date du 10 janvier 2012 portant désignation d'un nouveau régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 93.1224 du 5 novembre 1993 relatif aux modalités de règlement des frais d'enquêtes et de surveillances et des remboursements forfaitaires de frais de police par les régisseurs d'avances;

VU l'instruction codificatrice n° 93.75 du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les Préfets à instituer des régies d'avances auprès des directions départementales de la sécurité publique modifié par l'arrêté interministériel du 4 octobre 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1994 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du 12 mars 2004, modifié, portant désignation d'un régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique ;

VU la lettre de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du 23 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Lille du 6 janvier 2012 ;

SUR la proposition de Mme le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E :**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 est abrogé ;

Article 2 : Mme Geneviève NOEL, adjoint administratif principale de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée régisseur d'avances à la direction départementale de la sécurité publique avec mission de payer exclusivement les dépenses énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 1994 portant institution d'une régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Article 3 : Le montant de l'avance susceptible de lui être consentie est fixé à 2 286,74€.

Article 4 : Compte tenu du montant de cette avance, Mme Geneviève NOEL est tenue de constituer un cautionnement à la hauteur de 304,90€ en application de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993.

Mme Geneviève NOEL percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère du budget du 28 mai 1993.

Article 5 : Le régisseur est pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Il est tenu de présenter tous ces documents aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : En cas de congé, d'absence ou de maladie, Mme Geneviève NOEL sera remplacée par Mme Marion DOCTRINAL, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à la direction départementale de la sécurité publique.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 10 janvier 2012

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Pierre BAYLE

*Section Affaires générales*

Arrêté en date du 10 janvier 2012 accordant la médaille d'honneur régionale,  
départementale et communale à titre posthume

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, échelon Vermeil, est décernée à titre posthume à M. Philippe BLITTE, agent de maîtrise à la mairie de BEAUTOR.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à LAON, le 10 janvier 2012

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêtés accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée :

- à M. Christopher COET
- à M. Christopher HURELLE

Fait à LAON, le 15 septembre 2011

Le Préfet  
Signé Pierre BAYLE

La médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement est décernée au gendarme Frédéric FRYCZ.

Fait à LAON, le 7 novembre 2011

Le Préfet  
signé Pierre BAYLE

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Thierry LEGUIEL.

Fait à LAON, le 10 janvier 2012

Le Préfet  
signé Pierre BAYLE

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté du 10 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et locataires des communes d'Origny-Sainte-Benoite, Thenelles et Neuville

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les communes d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE font partie du plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Oise entre Neuville et Vendeuil approuvé le 31 décembre 2002 et du plan de prévention des risques technologiques pour le site de la société TEREOS sur le territoire des communes d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, THENELLES et NEUVILLETTE prescrit le 23 juin 2011.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondations approuvé le 31 décembre 2002,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr>).

**Article 2** : Les arrêtés du 28 août 2006 sont abrogés.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Saint-Quentin, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 10 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,  
Signé : Myriam Garcia



Arrêté du 13 janvier 2012 relatif à l'information du public sur les risques majeurs + liste des communes concernées par un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet d'un tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 10 mars 2011. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 10 mars 2011 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 13 janvier 2012

Signé : Pierre BAYLE

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS (PPRN)
--

PPR mouvements de terrain sur la commune de Laon

approuvé le 13 juin 2001

LAON

PPR mouvements de terrain sur les communes de Pargnan et Oeuilly

prescrit le 8 août 2002

PARGNAN

OEUILLY

PPR mouvements de terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin

prescrit le 22 décembre 2006

GAUCHY

HARLY

SAINT QUENTIN

PPR inondations Vallée de l'Oise Médiane entre Neuville et Vendeuil

approuvé le 31 décembre 2002 - révisé le 21 décembre 2007

ALAINCOURT \*

BERTHENICOURT \*

BRISSAY CHOIGNY\*

BRISSY HAMEGICOURT \*

CHATILLON SUR OISE \*

MAYOT \*

MEZIERES SUR OISE \*

MONT D'ORIGNY\*

MOY DE L' AISNE\*

NEUVILLETTE\*

ORIGNY SAINTE BENOITE\*  
RIBEMONT \*  
SERY LES MEZIERES \*  
SISSY \*  
THENELLES \*  
VENDEUIL \*

PPR inondations Vallée de l'Oise Aval entre Travecy et Quierzy  
approuvé le 16 avril 1999 - révisé le 21 mars 2005

ABBECOURT  
ACHERY  
AMIGNY ROUY \*  
ANDELAIN \*  
AUTREVILLE \*  
BEAUTOR  
BICHANCOURT\*  
CHARMES \*  
CHAUNY \*  
CONDREN \*  
DANIZY \*  
DEUILLET  
LA FERRE  
MANICAMP  
MAREST DAMPCOURT  
OGNES \*  
QUIERZY SUR OISE \*  
SAINT PAUL AUX BOIS  
SERVAIS  
SINCENY \*  
TERGNIER \*  
TRAVECY \*  
VIRY NOUREUIL \*

PPR inondations par débordement de la rivière Marne  
approuvé le 16 novembre 2007

AZY SUR MARNE \*  
BARZY SUR MARNE  
BLESME \*  
BONNEIL \*  
BRASLES  
CHARLY \*  
CHARTEVES \*  
CHÂTEAU-THIERRY  
CHEZY SUR MARNE \*  
CHIERRY \*  
COURTEMONT VARENNES \*

CROUTTES SUR MARNE  
ESSOMES SUR MARNE \*  
ETAMPES SUR MARNE \*  
FOSSOY  
GLAND \*  
JAULGONNE \*  
MEZY MOULINS \*  
MONT SAINT PERE  
NOGENT L'ARTAUD \*  
NOGENTEL \*  
PASSY SUR MARNE \*  
PAVANT \*  
REUILLY SAUVIGNY \*  
ROMENY SUR MARNE \*  
SAULCHERY \*  
TRELOU SUR MARNE \*

PPR inondations de la vallée de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy sur Serre

secteur 1/3 Vallée du Vilpion entre Thiernu et Plomion

approuvé le 23 mai 2008

FRANQUEVILLE \*  
GERCY \*  
HARCIGNY \*  
HARY \*  
LUGNY \*  
PLOMION \*  
ROGNY \*  
ROUGERIES \*  
SAINT GOBERT \*  
THENAILLES \*  
THIERNU \*  
VERVINS \*  
VOHARIES \*

secteur 2/3 Vallée de la Serre - partie amont entre Montigny sous Marle et Rouvroy sur Serre

approuvé le 9 juin 2008

AGNICOURT ET SEHELLES  
BERLISE  
BOSMONT SUR SERRE  
CHAOURSE  
CHERY LES ROZOY  
CILLY \*  
DOLIGNON \*  
LISLET \*

MONTCORNET \*  
MONTIGNY SOUS MARLE  
MONTLOUE  
LA NEUVILLE BOSMONT  
NOIRCOURT  
RAILLIMONT  
ROUVROY SUR SERRE  
ROZOY SUR SERRE  
SAINTE GENEVIEVE  
SAINT PIERREMONT  
SOIZE \*  
TAVAUX ET PONSERICOURT \*  
VINCY REUIL ET MAGNY

secteur 3/3 Vallée de la Serre - partie aval entre Versigny et Marle

approuvé le 4 mars 2009

ANGUILCOURT LE SART \*  
ASSIS SUR SERRE  
CHALANDRY \*  
COURBES  
CRECY SUR SERRE \*  
DERCY \*  
ERLON \*  
FROIDMONT ET COHARTILLE  
MARCY SOUS MARLE  
MARLE \*  
MESBRECOURT ET RICHECOURT  
MONTIGNY SUR CRECY  
MORTIERS  
NOUVION ET CATILLON \*  
NOUVION LE COMTE  
POUILLY SUR SERRE  
REMIES  
VERSIGNY \*  
VOYENNE \*

PPR inondations sur la Vallée de l'Helpe Mineure

approuvé le 22 décembre 2009

ROCQUIGNY \*

PPR inondations entre Bernot et Logny les Aubenton

approuvé le 9 juillet 2010

ANY MARTIN RIEUX  
AUBENTON  
AUTREPPES

BERNOT \*  
BUCILLY  
BUIRE \*  
CHIGNY \*  
CRUPILLY \*  
EFFRY  
ENGLANCOURT \*  
EPARCY \*  
ERLOY \*  
ETREAUPONT \*  
FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN  
FONTAINE LES VERVINS \*  
GERGNY \*  
GRAND VERLY \*  
GUISE  
HAUTEVILLE \*  
HIRSON  
LA BOUTEILLE  
LA HERIE \*  
LESQUIELLES SAINT GERMAIN  
LEUZE \*  
LOGNY LES AUBENTON  
LUZOIR \*  
MACQUIGNY \*  
MALZY  
MARLY GOMONT \*  
MARTIGNY \*  
MONCEAU SUR OISE  
NEUVE MAISON  
NOYALES  
OHIS \*  
ORIGNY EN THIERACHE  
PROISY \*  
PROIX  
ROMERY \*  
SAINT ALGIS \*  
SAINT MICHEL  
SORBAIS \*  
VADENCOURT  
WATIGNY  
WIEGE FATY  
WIMY

AIZELLES \*  
AUBIGNY EN LAONNOIS \*  
SAINT-THOMAS \*

PPR Inondations et coulées de boue sur les communes de Laigny et Voulpaix

approuvé le 10 septembre 2008

LAIGNY \*  
VOULPAIX \*

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Festieux

approuvé le 17 décembre 2008

FESTIEUX \*

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Craonnelle

approuvé le 17 décembre 2008

CRAONNELLE

PPR Inondations et coulées de boue communes de Blérancourt, Saint-Aubin, Sélens et Guny

approuvé le 11 février 2009

BLERANCOURT \*  
SAINT AUBIN \*  
SELENS \*  
GUNY \*

PPR Inondations et coulées de boue communes de Bruyères et Montbérault, Chéret,

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Chéret, Parfondru et

Veslud

approuvé le 27 mars 2009

BRUYERES ET MONTBERAULT \*  
CHERET  
PARFONDRU  
VESLUD \*

PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents

approuvé le 12 octobre 2009

DAMPLEUX  
FERTE MILON (LA)  
FLEURY  
PASSY EN VALOIS  
SILLY LA POTERIE  
TROESNES

secteur Vallée de l'Automne et de ses affluents

approuvé le 12 octobre 2009

HARAMONT  
LARGNY SUR AUTOMNE  
VILLERS COTTERETS

secteur Vallée du ru de Sainte Clotilde et du ru de Vandy

approuvé le 12 octobre 2009

MORTEFONTAINE \*

TAILLEFONTAINE \*

secteur Vallée du Clignon, du ru d'Allan et de ses affluents

approuvé le 12 octobre 2009

CHEZY EN ORXOIS

secteur Vallée du ru de Retz

approuvé le 28 janvier 2008

COEUVRES ET VALSERY

LAVERSINE \*

MONTGOBERT \*

PUISEUX EN RETZ

SOUCY

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne

Secteur Aisne Amont

approuvé le 5 octobre 2009

AGUILCOURT

BEAURIEUX

BERRY AU BAC

BOURG ET COMIN \*

CHAUDARDES

CONCEVREUX \*

CONDE SUR SUIPPE

CUIRY LES CHAUDARDES

CUISSY ET GENY

EVERGNICOURT

GERNICOURT

GUIGNICOURT

JUMIGNY

MAIZY

MENNEVILLE \*

NEUFCHATEL SUR AISNE

OEUILLY

PARGNAN

PIGNICOURT

PONTAVERT

ROUCY  
VARISCOURT

Secteur Aisne Aval  
approuvé le 24 avril 2008

ACY \*  
AMBLENY \*  
BELLEU  
BERNY RIVIERE  
BILLY SUR AISNE  
COURMELLES  
CROUY \*  
CUFFIES \*  
FONTENOY \*  
MERCIN ET VAUX  
MONTIGNY LENGRAIN \*  
OSLY COURTIL  
PASLY  
PERNANT  
POMMIERS \*  
RESSONS LE LONG \*  
SAINT BANDRY \*  
SERMOISE  
SOISSONS  
VAUXBUIN  
VENIZEL \*  
VIC SUR AISNE \*  
VILLENEUVE SAINT GERMAIN

Secteur Vallée de la Vesles  
approuvé le 24 avril 2008

AUGY  
BRAINE  
CHASSEMY  
CIRY SALSOGNE  
COURCELLES SUR VESLES  
LIME  
PAARS  
VASSENY  
VAUXTIN

Secteur Aisne Médiane  
approuvé le 21 juillet 2008

BUCY LE LONG \*  
CELLES SUR AISNE \*



CHAVONNE  
CONDE SUR AISNE  
CYS LA COMMUNE \*  
MISSY SUR AISNE  
PONT ARCY  
PRESLES ET BOVES \*  
REVILLON  
SAINT MARD  
SOUPIR \*  
VAILLY SUR AISNE  
VIEL ARCY  
VILLERS EN PRAYERES

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Besny et Loizy, Chéry les Pouilly et Vivaise

approuvé le 16 mars 2010  
BESNY ET LOIZY  
CHERY LES POUILLY  
VIVAISE

PPR inondation et coulées de boue sur la commune de Bézu le Guéry

approuvé le 21 décembre 2010  
BEZU LE GUERY

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Gandelu

approuvé le 21 décembre 2010  
GANDELU

PPR inondations et coulées de boue entre Jaulgonne, Barzy-sur-Marne et Le Charmel

approuvé le 29 août 2011  
BARZY-SUR-MARNE  
JAULGONNE  
LE CHARMEL

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Landouzy-la-Cour et Landouzy-la-Ville

approuvé le 5 décembre 2011  
LANDOUZY-LA-COUR  
LANDOUZY-LA-VILLE

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart

approuvé le 6 décembre 2011  
ARTEMPS  
CLASTRES  
DURY  
ESSIGNY-LE-PETIT

FONTAINE-LES-CLERCS  
GAUCHY  
LESDINS  
OLLEZY  
REMAUCOURT  
SAINT-QUENTIN  
SAINT-SIMON  
SEQUEHART  
SERAUCOURT-LE-GRAND

PPR inondations et coulées de boue entre Commenchon et Mennessis

prescrit le 5 mars 2001

CAUMONT  
COMMENCHON  
FRIERES FAILLOUEL  
MENNESSIS  
VILLEQUIER AUMONT

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut entre Villeret et Beurevoir

prescrit le 5 mars 2001

BEAUREVOIR  
BELLICOURT  
GOUY  
NAUROY  
VILLERET

PPR inondations et coulées boue sur la commune de Saint-Erme Outre et Ramecourt

prescrit le 13 septembre 2004

SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

PPR inondations et coulées boue vallée de l'Oise entre Aisonville-Bernoville et Mondrepuis

prescrit le 13 septembre 2004

BARZY EN THIERACHE  
BOUE  
BUIRONFOSSE  
CAPELLE (LA)  
CLAIRFONTAINE  
DORENGT  
ESQUEHERIES  
ETREUX  
FLAMENGRIE (LA)  
FROIDESTREES  
HANNAPES  
IRON  
LAVAQUERESSE

LE NOUVION EN THIERACHE  
LERZY  
LESCHELLES  
MONDREPUIS  
NEUVILLE LES DORENGT (LA)  
SOMMERON  
TUPIGNY  
VENEROLLES  
VILLERS LES GUISE

PPR Inondations et coulées de boue S/ Azy sur Marne, Bonneil et Romeny sur Marne

prescrit le 6 décembre 2004

AZY SUR MARNE \*

BONNEIL \*

ROMENY SUR MARNE \*

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy

prescrit le 6 décembre 2004

BLESMES \*

CHIERRY \*

FOSSOY

PPR inondations et coulées de boue S/ Brasles, Château-Thierry et Gland

prescrit le 6 décembre 2004

BRASLES

CHÂTEAU-THIERRY

GLAND \*

PPR inondations et coulées de boue de Charly sur Marne à Villiers Saint Denis

prescrit le 6 décembre 2004

CHARLY \*

COUPRU

CROUTTES SUR MARNE

DOMPTIN

PAVANT \*

SAULCHERY \*

VILLIERS SAINT DENIS \*

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Chartèves et Mont Saint Père

prescrit le 6 décembre 2004

CHARTEVES \*

MONT SAINT PERE

PPR inondations et coulées de boue de Chézy sur Marne à Nogentel

prescrit le 6 décembre 2004

CHEZY SUR MARNE \*  
ESSISES  
ETAMPES SUR MARNE \*  
NESLES LA MONTAGNE  
NOGENTEL \*

PPR inondations et coulées de boue de Courtemont Varennes et Reully Sauvigny

prescrit le 6 décembre 2004  
COURTEMONT VARENNES \*  
REUILLY SAUVIGNY \*

PPR inondations et coulées de boue sur la commune d'Essômes sur Marne

prescrit le 6 décembre 2004  
ESSOMES SUR MARNE \*

PPR inondations et coulées de boue sur les communes du bassin du Surmelin

prescrit le 6 décembre 2004  
ARTONGES  
CELLES LES CONDE  
CHAPELLE MONTHODON (LA)  
CONDE EN BRIE  
CONNIGIS  
CREZANCY  
MEZY LES MOULINS \*  
MONTHUREL  
MONTIGNY LES CONDE  
PARGNY LA DHUYS  
SAINT AGNAN  
SAINT EUGENE

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Nogent l'Artaud

prescrit le 6 décembre 2004  
NOGENT L'ARTAUD \*

PPR inondations et coulées de boue S/ Passy sur Marne et Trélou sur Marne

prescrit le 6 décembre 2004  
PASSY SUR MARNE \*  
TRELOU SUR MARNE \*

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Barisis

prescrit le 17 juin 2008  
BARISIS

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Brancourt en Laonnois

prescrit le 17 juin 2008

BRANCOURT EN LAONNOIS

PPR inondations et coulées de boue sur 14 communes entre Berzy le Sec et Latilly

prescrit le 17 juin 2008

BERZY LE SEC

BRENY

CHOUY

HARTENNES ET TAUX

LATILLY

MONTGRU SAINT HILAIRE

NEUILLY SAINT FRONT

OULCHY LE CHÂTEAU

PARCY ET TIGNY

LE PLESSIER HULEU

ROZET SAINT ALBIN

SAINT REMY BLANGY

VICHEL NANTEUIL

VILLEMONTAIRE

PPR inondations et coulées de boue sur 22 communes entre Mont Notre Dame et Monthiers

prescrit le 17 juin 2008

BEUVARDES

BEZU SAINT GERMAIN

BONNESVALYN

BRECY

BRUYERES SUR FERRE

CHERY CHARTREUVE

CIERGES

COINCY

COULONGES COHAN

COURMONT

EPAUX BEZU

EPIEDS

ETREPILLY

FERRE EN TARDENOIS

FRESNES EN TARDENOIS

MONTHIERS

MONT NOTRE DAME

SERGY

SERINGES ET NESLES

VEZILLY

VILLENEUVE SUR FERRE

VILLERS SUR FERRE

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE NOUVEAU ZONAGE SISMIQUE (zone de sismicité 2 - faible)
---

Canton de la Capelle : BUIRONFOSSE, CHIGNY\*, CLAIRFONTAINE, CRUPILLY\*, ENGLANCOURT\*, ERLOY\*, ETREAUPONT\*, FONTENELLE, FROIDESTREES, GERGNY\*, LA CAPELLE, LA FLAMENGRIE, LERZY, LUZOIR\*, PAPLEUX, ROCQUIGNY\*, SOMMERON, SORBAIS\*.

Canton d'Hirson : BUCILLY, BUIRE\*, EFFRY, EPARCY\*, HIRSON, LA HERIE\*, MONDREPUIS, NEUVE-MAISON, OHIS\*, ORIGNY-EN THIERACHE, SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE, WATIGNY, WIMY.

Canton de Le Nouvion-en-Thiérache : BERGUES-SUR-SAMBRE, BOUE, DORENGT, ESQUEHERIES, FESMY-LE-SART, LA NEUVILLE-LES-DORENGT, LE NOUVION-EN-THIERACHE, LESCHELLE.

Canton de Wassigny : ETREUX, GRAND-VERLY\*, GROUGIS, HANNAPES, LA VALLEE-MULATRE, MENNEVRET, MOLAIN, OISY, PETIT-VERLY, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN-RIVIERE, TUIGNY, VAUX-ANDIGNY, VENEROLLES, WASSIGNY.

les communes de : AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENCHEUL-AUX-BOIS, AUBENTON, AUTREPPES, BEAUME, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BELLICOURT, BESMONT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BONY, LA BOUTEILLE, BRANCOURT-LE-GRAND, LE CATELET, ESTREES, FRESNOY-LE-GRAND, GOUY, HARGICOURT, IRON, JONCOURT, LANDOUZY-LA-VILLE, LAVAQUERESSE, LEMPIRE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, LEUZE\*, LOGNY-LES-AUBENTON, MALZY, MARTIGNY\*, MONCEAU-SUR-OISE, MONTBREHAIN, NAUROY, PREMONT, RAMICOURT, SAINT-ALGIS\*, SEBONCOURT, SERAIN, VADENCOURT, VENDHUILE, VILLERS-LES-GUISE.

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN PARTICULIER INTERVENTION (PPI)
--

CHÂTEAU-THIERRY  
CHAUNY \*  
ESSIGNY-LE-GRAND  
MARLE \*  
NEUVILLE SAINT AMAND  
ORIGNY-SAINTE-BENOITE \*  
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN PARTICULIER RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
---

PPR technologique FM LOGISTIC  
approuvé le 28 décembre 2010  
CHÂTEAU-THIERRY

EPAUX-BEZU  
ETREPILLY

PPR technologique CLOE  
approuvé le 02 décembre 2009  
ESSIGNY-LE-GRAND  
URVILLERS

PPR technologique SICAPA  
approuvé le 26 juillet 2010  
NEUVILLE-SAINT-AMAND

PPR technologique HUEHNE  
approuvé le 16/08/2010  
VENIZEL \*  
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

PPR technologique société TEREOS  
prescrit le 23 juin 2011  
NEUVILLETTE  
ORIGNY-SAINTE-BENOITE \*  
THENELLES

Arrêté du 19 janvier 2012 portant délivrance du certificat de qualification C4 – T2

**Article 1** : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : FRANCK
- Prénom : Alain
- Date et lieu de naissance : 24 mars 1956 à Saint-Gobain
- Adresse : 8 rue de la Forêt 02320 SUZY

**Article 2** : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

**Article 3** : A compter de la date de fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

**Article 4** : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 19 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé: Myriam GARCIA

Arrêté du 19 janvier 2012 portant délivrance du certificat de qualification C4 – T2

**Article 1** : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : BOURGUIGNON
- Prénom : Jean-Luc
- Date et lieu de naissance : 18 octobre 1952 à Tergnier
- Adresse : 6 Chemin de la Pierre-Dieu 02600 Lagny sur Automne

**Article 2** : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

**Article 3** : A compter de la date de fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

**Article 4** : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 19 janvier 2012

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-préfet, directeur de cabinet  
Signé : Myriam GARCIA

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**  
*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 relatif au calendrier des journées d'appel à la générosité publique pour l'année 2012

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature au secrétaire général, à la directrice de cabinet, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'avis du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relatif au calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2012 publié au journal officiel du 21 décembre 2011;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,



**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er.**- Le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2012 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
MERCREDI 18 JANVIER AU DIMANCHE 12 FEVRIER 2012 <b>avec quête le 5 février</b>	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier 2012 <b>avec quête tous les jours</b>	Journées mondiales des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU Association Saint-Lazare
Samedi 28 janvier et dimanche 29 janvier 2012 <b>avec quête les 28 et 29 janvier</b>	Journées mondiales pour les lépreux	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Samedi 4 février 2012 <b>Pas de quête</b>	Journée mondiale de lutte contre le cancer (« l'ARC vous connecte aux chercheurs »)	ARC
Du samedi 11 février au dimanche 19 février 2012 <b>pas de quête</b>	Campagne nationale « enfants et santé »	Association Enfants et Santé
lundi 5 mars au samedi 10 mars 2012 <b>pas de quête</b>	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
lundi 12 mars au dimanche 18 mars 2012 <b>avec quête les 17 et 18 mars</b>	Semaine nationale pour les personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
lundi 12 mars au dimanche 18 mars 2012 <b>avec quête les 17 et 18 mars</b>	Semaine nationale pour les personnes handicapées physiques	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Lundi 19 mars au dimanche 25 mars 2012 <b>avec quête les 24 et 25 mars</b>	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Vendredi 30 avril, samedi 31 mars et dimanche 1 <sup>er</sup> avril 2012 <b>avec quête tous les jours</b> lundi 26 mars au samedi 7 avril 2012 <b>avec quête tous les jours</b>	Journées « Sidaction »  Animations régionales	SIDACTION
Mercredi 2 mai au mardi 8 mai 2012 <b>avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'œuvre Nationale du Bleuets de France	Œuvre Nationale du Bleuets de France
lundi 14 mai au dimanche 27 mai 2012 <b>avec quête le 20 mai</b>	Quinzaine de l'École publique Campagne « Pas d'éducation, pas d'avenir ! »	Ligue de l'enseignement

lundi 21 mai au dimanche 3 juin 2012 <b>avec quête les 2 et 3 juin</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs (U.F.C.V.)
Lundi 28 mai au dimanche 3 juin 2012 <b>avec quête les 2 et 3 juin</b>	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (UNAF)
samedi 2 juin au samedi 9 juin 2012 <b>avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Vendredi 13 et samedi 14 juillet 2012 <b>avec quête les 13 et 14 juillet</b>	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Mercredi 19 septembre au mercredi 26 septembre 2012 <b>avec quête tous les jours</b>	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
Dimanche 30 septembre au dimanche 7 octobre 2012 <b>avec quête les 6 et 7 octobre</b>	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 1 <sup>er</sup> octobre au dimanche 7 octobre 2012 <b>avec quête tous les jours</b>	Journées de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la Recherche Médicale
lundi 8 octobre au dimanche 14 octobre 2012 <b>Quête tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opération brioches »	Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis
lundi 15 octobre au dimanche 21 octobre 2012 <b>pas de quête</b>	Semaine nationale des retraités et personnes âgées « semaine bleue »	Comité national d'entente de la semaine bleue
lundi 29 octobre au dimanche 4 novembre 2012 <b>avec quête les 3 et 4 novembre</b>	Semaine nationale du coeur	Fédération française de cardiologie
Jeudi 1 <sup>er</sup> novembre au dimanche 4 novembre 2012 <b>avec quête tous les jours</b>	Journées nationales des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Vendredi 2 novembre au dimanche 11 novembre 2012 <b>avec quête du 5 au 11 novembre</b>	Campagne de l'œuvre nationale du Bleu de France	Œuvre nationale du Bleu de France
lundi 12 novembre au dimanche 25 novembre 2012 <b>avec quête les 18 et 25 novembre</b>	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	Comité national contre les maladies respiratoires
samedi 17 et dimanche 18 novembre 2012 <b>avec quête</b>	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Samedi 24 novembre au jeudi 6 décembre 2012 <b>avec quête tous les jours</b>	Actions liées à la journée mondiale de la lutte contre le SIDA	SIDACTION

Samedi 1 <sup>er</sup> décembre 2012 <b>Avec quête</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	AIDES
Vendredi 7 décembre au dimanche 16 décembre 2012 <b>Avec quête tous les jours</b>	Téléthon	Association française contre les myopathies
vendredi 7 décembre au lundi 24 décembre 2012 <b>avec quête tous les jours</b>	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

**ARTICLE 2.-** Seuls les oeuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

**ARTICLE 3.-** Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

**ARTICLE 4.-** Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

**ARTICLE 5.-** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 10 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté modificatif en date du 6 janvier 2012 autorisant la mise en service d'une hélistation au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN

A R R E T E

L'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2011 est ainsi modifié :

« Le directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN, situé 1 avenue Michel de l'Hospital - BP 608 – 02231 SAINT-QUENTIN Cédex, est autorisé à mettre en service en exploitation de jour, l'hélistation en terrasse sise à l'intérieur de l'emprise du centre hospitalier créée par l'arrêté préfectoral du 24 février 2009.

L'exploitation de nuit de l'hélistation est autorisée, à la suite de la mise en place d'un équipement approprié aux vols nocturnes, résultant d'un état de fonctionnement des matériels et conforme aux exigences de la réglementation en vigueur portant particulièrement sur :

- le dispositif de balisage lumineux et d'éclairage de l'hélistation.
- le dispositif de balisage nocturne des obstacles environnants.
- le fonctionnement du système d'alimentation de secours en électricité. »

Fait à Laon, le 6 janvier 2012

Le préfet de l'Aisne,  
Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau des finances locales*

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2011 de la communauté de communes de la Thiérache du Centre

A R R E T E

**Article 1** : La somme de 68 250 €, correspondant à la contribution de la communauté de communes de la Thiérache du Centre au titre des exercices budgétaires 2007 (17 106,60 €), 2008 (17 213,40 €), 2009 (16 992,60 €) et 2010 (16 937,40 €) est mandatée d'office au profit du syndicat mixte Thiérache Développement.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée à l'article 6554 intitulé « contribution aux organismes de regroupement » du budget 2011 de la communauté de communes de la Thiérache du Centre.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 26 janvier 2012

Signé Pierre Bayle

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2011 de la communauté de communes du Pays des Trois Rivières

A R R E T E

**Article 1** : La somme de 56 105,40 €, correspondant à la contribution de la communauté de communes du Pays des Trois Rivières au titre des exercices budgétaires 2007 (14 316,60 €), 2008 (14 316,60 €), 2009 (13 801,20 €) et 2010 (13 671 €) est mandatée d'office au profit du syndicat mixte Thiérache Développement.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée à l'article 6554 intitulé « contribution aux organismes de regroupement » du budget 2011 de la communauté de communes du Pays des Trois Rivières.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 26 janvier 2012

Signé Pierre Bayle

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2011 de la communauté de communes de la Région de Guise

A R R E T E

**Article 1** : La somme de 29 799 €, correspondant à la contribution de la communauté de communes de la Région de Guise au titre des exercices budgétaires 2007 (7521 €), 2008 (7521 €), 2009 (7378,80 €) et 2010 (7378,20 €) est mandatée d'office au profit du syndicat mixte Thiérache Développement.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée à l'article 6554 intitulé « contribution aux organismes de regroupement » du budget 2011 de la communauté de communes de la Région de Guise.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 26 janvier 2012

Signé Pierre Bayle

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2011 de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

A R R E T E

**Article 1** : La somme de 14 700 €, correspondant à la contribution de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale au titre des exercices budgétaires 2007 (3682,20 €), 2008 (3682,20 €), 2009 (3685,80 €) et 2010 (3649,80 €) est mandatée d'office au profit du syndicat mixte Thiérache Développement.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée à l'article 6554 intitulé « contribution aux organismes de regroupement » du budget 2011 de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 26 janvier 2012

Signé Pierre Bayle

ARRÊTÉ portant constitution de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**LE PREFET DE L' AISNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui institue la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-32 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la répartition des ressources fiscales des départements,

VU le courrier du 23 janvier 2012 par lequel le président de l'Union des maires de l'Aisne a désigné les membres de la commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

- ARRETE -

ARTICLE 1er : La commission d'élus compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est composée de 25 membres pour le département de l'Aisne et la répartition est la suivante

Représentants des maires dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants : 12 sièges

Paul GIROD, maire de Droizy  
Nicolas FRICOTEAUX, maire de Rozoy sur Serre  
Jacques KRABAL, maire de Château-Thierry  
Monique CHALMIN, maire de Sermoise  
Hugues PAVIE, maire de Foreste  
Jean-Pierre CORNEILLE, maire de Cuffies  
Alain VAN HYFTE, maire d'Ollezy  
René PARIS, maire d'Abbécourt  
Thierry THOMAS, maire de Boué  
Jean-Michel WATTIER, maire de Montigny sur Crécy  
Raymond DENEUVILLE, maire de La Fère  
Philippe TIMMERMAN, maire de Guignicourt

Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants : 13 sièges

André RIGAUD, président de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon  
Hervé MUZART, président de la communauté de communes du canton d'Oulchy  
Michèle FUSELIER, présidente de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry  
Eric MANGIN, président de la communauté de communes du canton de Condé en Brie  
Jean-Claude PRUSKI, président de la communauté de communes de Villers-Cotterêts Forêt de Retz  
Roland RENARD, président de la communauté de communes du canton de Saint-Simon  
Jean AUDIN, président de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

Antoine LEFEVRE, président de la communauté de communes du Laonnois  
Guy PAQUIN, président de la communauté de communes des Villes d'Oyse  
Chantal CHEVALIER, présidente de la communauté de communes de la Champagne Picarde  
Marcel LECLERE, président de la communauté de communes du Pays du Vermandois  
Jean-Paul ROSELEUX, président de la communauté de communes du Tardenois  
Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux .

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 4 : La commission est saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 150 000 €.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LAON, le 27 janvier 2012

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
*Service Environnement – Unité Gestion de l'eau*

Arrêté préfectoral portant agrément pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

**A R R E T E**

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 délivre agrément n° 02-2011-0023 à l'E.A.R.L. DEGARDEZ, domiciliée 26, rue des deux Drucbert – 02110 LA VALLEE MULATRE pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Fait à LAON, le 9 janvier 2012

Le Secrétaire général  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté portant prescription particulière à la déclaration accordée par récépissé du 6 novembre 2006 concernant le bassin écrêteur de VILLERS-COTTERETS

**ARRETE**

Article 1 : Classe de l'ouvrage

Le barrage du bassin écrêteur de Villers-Cotterêts situé sur les parcelles cadastrées BB 77, BC 47, BC 49 et BC 7, commune de Villers-Cotterêts et appartenant à la commune de Villers-Cotterêts, relève de la classe C.

Article 2 : Prescriptions relatives a l'ouvrage

Le barrage de bassin écrêteur de Villers-Cotterêts doit être rendu conforme aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-125, R 214-133 à R 214-135 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

1. constitution (ou mise à jour) du dossier : 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté;
2. constitution (ou mise à jour) du registre à partir de la date de notification de l'arrêté;
3. description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage : 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté;
4. production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites : 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté ;
5. transmission au service de police de l'eau du rapport de surveillance : 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté puis tous les 5 ans ;
6. transmission au service de police de l'eau du rapport d'auscultation : 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté puis tous les 5 ans ;
7. transmission au service de police de l'eau du compte-rendu des visites techniques approfondies : 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté puis tous les 5 ans.

#### Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 5 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Villers-Cotterêts, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne durant une durée d'au moins un an.

#### Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- a) par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- b) par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage à la mairie de Villers-Cotterêts. Ce délai peut être prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de la décision si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

#### Article : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de Soissons, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le maire de la commune de Villers-Cotterêts, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne, affiché dans les mairies des communes concernées et dont un avis sera publié dans deux journaux locaux.

Fait à LAON, le 11 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX



*Service Urbanisme Habitat*Décision n° 01-2012 en date du 19 janvier 2012 de modification de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

M. Pierre Bayle, délégué de l'Anah dans le département de l'Aisne, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU la décision n° 04-2011 en date du 31 mars 2011, de nomination aux fonctions de délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Aisne de Michel Gasser et de délégation de signature;

VU l'instruction de l'Anah du 7 novembre 2011 relative à l'habilitation d'opérateurs pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnables:

## DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La décision n°04-2011 est modifiée comme suit :

En ce qui concerne l'article 2, relatif à la signature des actes et documents administratifs, sont rajoutés pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejets, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

toute convention relative au programme «Habiter mieux»

En ce qui concerne l'article 3, relatif au conventionnement des logements, le quatrième alinéa, pour les territoires couverts ou non par une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, est supprimé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 4 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Laon, le 19 janvier 2012

Le délégué de l'Agence  
Signé : Pierre BAYLE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE***Direction de l'Effizienz des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux*Arrêté DESMS n° 2012/6 du 5 janvier 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur général par intérim,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache, 40 rue André Ridders – Bp 16 – 02170 Le Nouvion-en-Thiérache, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Guy VERIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

- Madame Pascale PLOTTET en qualité de représentante de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,

- Monsieur Thierry THOMAS en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Nicole GREIB en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

- Monsieur le Docteur Jean-Luc LEDOUX en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement

- Monsieur Jean-Philippe LECLERE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur DHALLUIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

- Madame Mauricette BERA, Présidente de l'Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

**Article 2**

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

**Article 3**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 5 janvier 2012

La Directrice générale adjointe chargée de L'intérim des fonctions de Directeur Général  
Françoise VAN RECHEM

*Direction de la Politique Régionale de Santé - Sous-direction de la Stratégie Régionale de Santé*

Arrêté n° 2011-033 de la Direction de la Politique Régionale de Santé, relatif à la modification de la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

## ARRETE

## Article 1 :

La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président

Le représentant du préfet de région

Au titre des services de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le Recteur de l'Académie d'Amiens	Monsieur MUCCHIELLI Jean-Louis	Monsieur NEMITZ Bernard
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Monsieur COQUAND Jean-François	Madame JAAFARI Christine
Le Directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi	Monsieur HERMANT Joël	
Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme	Monsieur BELET Didier	Monsieur BOUTILLIER Daniel

Au titre des collectivités territoriales

## a) Deux conseillers régionaux

Titulaires	suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

## b) Les Conseils Généraux

	Titulaires	suppléants
Aisne	Monsieur DAUDIGNY Yves	Monsieur FOURRE Georges
Somme	Madame DEMAISON Isabelle	Monsieur CHAIDRON Claude
Oise	Monsieur ROME Yves	Madame DESMAREST Christine

## c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur FLOUR Denis	Monsieur MOLINARO Jean-Claude
Monsieur BONNET Guillaume	Madame BAUCHART Annie
Monsieur LAW DE LAURISTON Charles-Edouard	Monsieur HUGET Christian
Monsieur HAUSSOULIER Stéphane	Monsieur RANDOLET Jean-Pierre

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur RADONDY Henri-Pierre	Monsieur ESCUDIER-BIANCHINI Jean-Baptiste
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, chef lieu de région	Monsieur HUTEAU Gilles	Monsieur GRANDET François
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants :	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité Sociale Agricole	Monsieur ALLEGRET Marc	Monsieur DEPOND Didier

Au titre de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA

	Titulaires	Suppléants
Le Président de la commission spécialisée pur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux	Monsieur D'AMECOURT Thibault	Monsieur ROUSSEL Christel

Article 2 :

Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-6 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 :

Le-Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 12 janvier 2012

La Directrice générale adjointe, chargée de l'intérim  
des fonctions de Directeur général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

Arrêté n° 2011-034 de la Direction de la Politique Régionale de Santé, relatif à la modification de la composition de la commission de coordination dans le domaine de la prévention constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé , Président

Le représentant du préfet de région

Au titre des services de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Le Recteur de l'Académie d'Amiens	Monsieur MUCCHIELLI Jean-Louis	Monsieur NEMITZ Bernard
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Monsieur COQUAND Jean-François	Monsieur ALLAL Aziz
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Monsieur HERMANT Joël	
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Monsieur CARON Philippe	Monsieur DEMOL Ludovic
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Madame VIDAL Edith	Madame CHEVASSUS Nadine
Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Monsieur REYROLLE Philippe	Madame VANHOVE Dominique
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme	Monsieur BELET Didier	Monsieur BOUTILLIER Daniel
Le Directeur interrégional de l'administration Pénitentiaire	Monsieur JEGO Alain	Monsieur RAVERDY François

Au titre des collectivités territoriales

a) Deux conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

b) Les Conseils Généraux

	Titulaires	Suppléants
Aisne	Monsieur DAUDIGNY Yves	Monsieur FOURRE Georges
Somme	Monsieur JACOB Claude	Monsieur TETU Jean-Pierre
Oise	Monsieur ROME Yves	Madame WATELET Brigitte

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes

Titulaires	Suppléants
Madame BERGER Françoise	Madame MICHAUT Marie
Monsieur VILAIRE Francis	Monsieur MENN Roger
Monsieur LAW DE LAURISTON Charles-Edouard	Madame LEBAILLY Geneviève
Monsieur RANDOLET Jean-Pierre	Monsieur SAUVAGET Claude

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	Suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur RADONDY Henri-Pierre	Monsieur LOOCK André-Marie
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme, chef lieu de région	Monsieur HUTEAU Gilles	Monsieur GRANDET François
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole	Monsieur LIENARD Michel	Monsieur DEPOND Didier

Au titre de la commission spécialisée de prévention de la CRSA

	Titulaires	Suppléants
Le président de la commission spécialisée de prévention de la CRSA	Monsieur DUBOIS Gérard	Monsieur BRUET Guy

Article 2 :

Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-1 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au directeur général de l'agence régionale de santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 12 janvier 2012

La Directrice générale adjointe, chargée de l'intérim  
des fonctions de Directeur général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

*Direction de la Régulation de l'Offre de Santé- Sous-direction de l'Hospitalisation au siège*

Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (DROS -H-11\_0701 : centre hospitalier de Saint-Quentin : scanographe à utilisation médicale)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Saint-Quentin, pour le scanographe à utilisation médicale de marque Siemens, de type Somatom Sensation 64, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 11 janvier 2013 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 4 janvier 2012

Pour la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général  
La sous-directrice de l'Hospitalisation  
Signé : Céline VIGNE

*Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation*

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier Général de CHATEAU-THIERRY pour l'exercice 2011

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté DROS n° 2011-0669 du 30 décembre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY pour l'exercice 2011 est modifié comme suit à l'article 3 ;

**Article 2 :** Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale restent fixés à :

- **1 129 327 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

**Article 3 :** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 524 758 €**.

**Article 4 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **500 000 €**.

**Article 5 :** Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier **de CHATEAU THIERRY** et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 6 :** Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier **de CHATEAU THIERRY** pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

**Article 7 :** Exécution

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 05 janvier 2012

La Directrice Générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de CHAUNY pour l'exercice 2011

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté DROS n° 2011-0664 du 30 décembre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de **CHAUNY** pour l'exercice 2011 est modifié comme suit aux articles 3 et 4 ;

**Article 2 :** Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **1 129 327€** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

**Article 3 :** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 424 081 €**.

**Article 4 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 650 058 €**.

**Article 5 :** Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier **de CHAUNY** et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.



**Article 6 : Voies de recours**

Le présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier de **CHAUNY** pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 4) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 5) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 6) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

**Article 7 : Exécution**

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 janvier 2012

La Directrice Générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de HIRSON pour l'exercice 2011

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté DROS n° 2011-0670 du 30 décembre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de HIRSON pour l'exercice 2011 est modifié comme suit aux articles 3 et 4 ;

**Article 2** – Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **964 633 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

**Article 3** – Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 999 764 €**.

**Article 4** – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 959 827 €**.

**Article 5** – Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier de **HIRSON** et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 6 : Voies de recours**

Le présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier de HIRSON pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 – 54035 NANCY CEDEX

**Article 7 : Exécution**

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 janvier 2012

La Directrice Générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du  
CENTRE HOSPITALIER DE LA FERRE pour l'exercice 2011

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté DROS n° 2011-0662 du 30 décembre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de LA FERRE pour l'exercice 2011 est modifié comme suit aux articles 2 et 3 ;

**Article 2 :** Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **288 206 €**.

**Article 3 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 992 474 €**.

**Article 4 :** Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier **de LA FERRE** et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 5:** Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier de LA FERRE pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 4) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cédex 01
- 5) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 6) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 11 – 54035 NANCY CEDEX

**Article 6 :** Exécution

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 janvier 2012

La Directrice Générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel,  
du CENTRE HOSPITALIER DE LAON pour l'exercice 2011

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté DROS n° 2011-0671 du 30 décembre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de LAON pour l'exercice 2011 est modifié comme suit aux articles 3 et 4 ;

**Article 2** : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **1 979 531 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- **115 852 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes ;

**Article 3** : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **11 873 885 €**.

**Article 4** : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 003 693 €**.

**Article 5** : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier **de LAON** et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 6** : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier **de LAON** pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 7) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 8) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 9) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

**Article 7** : Exécution

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 janvier 2012

La Directrice Générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de  
l'Hôpital de VILLIERS SAINT DENIS pour l'exercice 2011

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, de l'Hôpital de VILLIERS SAINT DENIS est modifié, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **33 983 078 €**.

**Article 3 :** Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'Hôpital de **VILLIERS SAINT DENIS** et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 4 :** Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'hôpital de **VILLIERS SAINT DENIS** pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 10) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 11) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 12) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

**Article 5 :** Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 janvier 2012

La Directrice Générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre de soins de BUCY LE LONG pour l'exercice 2011

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du **Centre de soins de BUCY LE LONG** est modifié, pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté comme suit.

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 010 745 €**.

**Article 3 :** Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié à la Directrice du Centre de soins de BUCY LE LONG et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 4 :** Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice du Centre de soins de BUCY LE LONG pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 13) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 14) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 15) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

**Article 5 : Exécution**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 janvier 2012

La Directrice Générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

Montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, De l'EPSMD de PREMONTRE pour l'exercice 2011

ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté DROS n° 2011-0663 du 30 décembre 2011 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de **l'E.P.S.M.D. de PREMONTRE** pour l'exercice 2011 est modifié comme suit à l'article 2 ;

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **63 612 924 €**.

**Article 3 :** Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié à la Directrice **de l'E.P.S.M.D. de PREMONTRE** et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

**Article 4 :** Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice **de l'E.P.S.M.D. de PREMONTRE** pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 16) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 17) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 18) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

**Article 5 :** Exécution

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du département de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 janvier 2012

La Directrice Générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général  
Signé : Françoise VAN RECHEM

*Délégation territoriale de l'Aisne - Sous-Direction soins de 1er recours et professionnels de santé*

Arrêté portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne

ARRESENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté conjoint DROS n° 2011-226 du 1er juin 2011 relatif à la désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de l'Aisne, est modifié comme suit :

1° Représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller général désigné par le Conseil Général de l'Aisne :

- Monsieur Georges FOURRE, conseiller général du canton de CHARLY-SUR-MARNE, titulaire
- ou Madame Isabelle VASSEUR, conseiller général du canton de FERRE-EN-TARDENOIS, suppléante

b) Deux maires désignés par l'Union des Maires de l'Aisne :

- Monsieur Ernest TEMPLIER, maire de CHASSEMY
- Monsieur Claude LACOURT, maire de FAUCOU COURT

2° Partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- Monsieur le Docteur Jamal CHOUKRI, chef du service d'aide médicale urgente au Centre Hospitalier de LAON, titulaire
- ou Monsieur le Docteur Bouchaib ASSAF, praticien hospitalier au SAMU 02, suppléant

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- Monsieur le Dr Farid NASR, médecin responsable du département de médecine d'urgence du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, titulaire
- ou Monsieur le Docteur Nasri FIANI, médecin responsable de la structure mobile d'urgence et de réanimation de CHATEAU-THIERRY, suppléant

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Madame Evelyne POUPET, directrice du Centre Hospitalier de LAON, titulaire
- ou Monsieur François GAUTHIER, directeur du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, suppléant

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, ou son représentant :

- Monsieur Jean-Jacques THOMAS, président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de l'Aisne

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :

- Monsieur le Colonel Gilles RAGOT, directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours
- ou Monsieur le Colonel Christian BOULARD, directeur-adjoint du Service d'Incendie et de Secours de l'Aisne

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur le Docteur Stéphane ANTHONY, médecin-chef départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aisne

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Aisne :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, titulaire
- ou Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre SAUSSERET, suppléant

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur Jean-François LAMPAERT, président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Aisne, ou Monsieur le Docteur Thierry MAILLIEZ, médecin généraliste à ANIZY-LE-CHATEAU

b) Quatre représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORISSEAU, médecin généraliste à LA FERTE- MILON  
- Monsieur le Docteur Jacques MARLEIN, médecin généraliste à LA FERTE-MILON  
- Monsieur le Docteur Jean-Jacques POURE, médecin généraliste à SAINT-QUENTIN  
- Madame le Docteur Maryse VASSEUR, médecin généraliste à SOISSONS

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :

- Monsieur Guy DEVAUGERME, président de la délégation départementale de l'Aisne de la Croix Rouge Française

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Monsieur le Docteur Samuel NYAM NDES, médecin urgentiste au Centre Hospitalier de SOISSONS, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)  
- Représentant du SAMU-Urgences de France : pas de représentant désigné à ce jour dans l'Aisne

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- Pas de représentant désigné à ce jour dans l'Aisne

f) Un représentant de chacune des associations de permanence de soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Madame le Docteur Marie-France JACQUOT, médecin généraliste à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, présidente de l'Association des Régulateurs Libéraux de l'Aisne (ARLA)  
- Monsieur le Docteur Dominique DESESQUELLE, médecin généraliste à TERGNIER, représentant l'URGEF 02

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Monsieur Gilles CALMES, directeur-adjoint du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN, représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF)

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Monsieur Gilles VORMELKER, directeur de la polyclinique Saint-Claude à SAINT-QUENTIN, représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)  
- Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) de Picardie : pas de nouveau représentant désigné à ce jour

i) Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Bertrand JOURDAIN, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)  
- Monsieur Eric LEVU, représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA)  
- Monsieur Christian MOUCHOT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)  
- Représentant de la Fédération Nationale des Transporteurs Privés (FNTP) : pas de représentant désigné à ce jour dans l'Aisne

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER, président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence de l'Aisne (ATSU 02)

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie :

- Madame Véronique BATAILLE, pharmacien à SAINT-QUENTIN

l) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine :

- Monsieur Hubert GOUBET, pharmacien à VERVINS

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Jacques BERNARD, pharmacien à HIRSON, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes de l'Aisne :

- Monsieur le Docteur Jean-François SERET, chirurgien-dentiste à HIRSON

o) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les chirurgiens-dentistes :

- Monsieur le Docteur Bernard DUCHAUSSOIS, chirurgien-dentiste à GUIGNICOURT

4° Un représentant des associations d'usagers :

- Madame Annie DEMAZET, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aisne.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 restent inchangées.

Article 3 : L'article 3 est modifié comme suite s'agissant de la composition du sous-comité médical :

1° Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Monsieur le Docteur Jamal CHOUKRI, ou Monsieur le Docteur Bouchaib ASSAF

2° Le médecin responsable d'une structure mobile d'urgence et de réanimation :

- Monsieur le Dr Farid NASR ou Monsieur le Docteur Nasri FIANI

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur le Docteur Stéphan ANTHONY

4° Le médecin représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur Jean-François LAMPAERT ou Monsieur le Docteur Thierry MAILLIEZ

5° Les représentants de l'Union régional des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORISSEAU

- Monsieur le Docteur Jacques MARLEIN

- Monsieur le Docteur Jean-Jacques POURE

- Madame le Docteur Maryse VASSEUR

6° Le praticien hospitalier proposé par l'organisation des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Monsieur le Docteur Samuel NYAM NDES



7° Le médecin proposé par l'organisation des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- Pas de représentant désigné à ce jour dans l'Aisne

8° Les médecins représentant les associations de permanence des soins :

- Madame le Docteur Marie-France JACQUOT
- Monsieur le Docteur Dominique DESESQUELLE

Article 4 : L'article 4 est modifié comme suit s'agissant de la composition du sous-comité des transports sanitaires :

1° Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Monsieur le Docteur Jamal CHOUKRI, ou Monsieur le Docteur Bouchaib ASSAF

2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur le Colonel Gilles RAGOT ou Monsieur le Colonel Christian BOULARD

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur le Docteur Stéphan ANTHONY

4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Olivier MAURY ou Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre SAUSSERET

5° Les représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article 1er du présent arrêté :

- Monsieur Bertrand JOURDAIN, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
- Monsieur Eric LEVU, représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA)
- Monsieur Christian MOUCHOT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

6° Le directeur d'un établissement public de santé assurant des transports sanitaires :

- Madame Evelyne POUPET, Directrice du Centre Hospitalier de LAON ou Monsieur François GAUTHIER, Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN

7° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER, président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence de l'Aisne (ATSU 02)

8° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) deux représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Georges FOURRE, conseiller général du canton de CHARLY-SUR-MARNE
- Monsieur Claude LACOURT, maire de FAUCOU COURT

b) un médecin d'exercice libéral :

- Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORISSEAU, représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) des médecins..

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Aisne et pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens et de Monsieur le Préfet de l'Aisne
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 : Le Préfet du département de l'Aisne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 4 janvier 2012

Le Préfet,

Signé : Pierre BAYLE

La Directrice Générale Adjointe, chargée  
de l'intérim des fonctions de Directeur Général

Signé : Françoise VAN RECHEM

*Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé*

Arrêté ETP/n° DPPS\_11\_250 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "connaître et gérer son diabète" du Centre hospitalier de Château-Thierry

ARRETE :

**Article 1er** : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de Château Thierry, pour le programme d'éducation thérapeutique du patient « Connaître et gérer son diabète », coordonné par le Docteur Fabienne MENNETRIER du Centre Hospitalier de Château Thierry, route de Verdilly BP 179 02405 Château Thierry cedex

**Article 2** : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

1° Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;

2° Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 3** : En application de l'article L1161-5 code de la santé publique, l'agence régionale de santé retire l'autorisation et, le cas échéant, ordonne l'arrêt immédiat des actions mises en place et le retrait des documents diffusés dès lors que les programmes d'apprentissage ou les supports relatifs à ces programmes ne respectent pas les dispositions de l'autorisation délivrée.

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'agence régionale de santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

**Article 4** : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 6 :** L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé, pour une durée identique, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1
- recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

**Article 8 :** Le Centre Hospitalier de Château Thierry et la Directrice de la protection et de la promotion de la Santé de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 décembre 2011  
La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim  
des fonctions de Directeur général,  
Signé : Françoise Van RECHEM

Arrêté ETP/N° DPPS\_11\_251 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "éducation thérapeutique des patients BPCO" du Centre hospitalier de Château-Thierry

ARRETE

**Article 1er :** L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de Château Thierry, pour le programme d'éducation thérapeutique du patient « Education thérapeutique des patients BPCO », coordonné par le Docteur Ahmed JENDER du Centre Hospitalier de Château Thierry, route de Verdilly BP 179 02405 Château Thierry cedex

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

- 1° Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;
- 2° Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 3 :** En application de l'article L1161-5 code de la santé publique, l'agence régionale de santé retire l'autorisation et, le cas échéant, ordonne l'arrêt immédiat des actions mises en place et le retrait des documents diffusés dès lors que les programmes d'apprentissage ou les supports relatifs à ces programmes ne respectent pas les dispositions de l'autorisation délivrée.

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par

décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'agence régionale de santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

**Article 4 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 6 :** L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé, pour une durée identique, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1
- recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

**Article 8 :** Le Directeur du Centre Hospitalier de Château Thierry et la Directrice de la protection et de la promotion de la Santé de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 décembre 2011  
La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim  
des fonctions de Directeur général,  
Signé : Françoise Van RECHEM

Arrêté ETP/n° DPPS 11 233 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "consultation multidisciplinaire contre l'obésité infantile" du Centre hospitalier d'HIRSON

ARRETE :

**Article 1er :** L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier d'Hirson, pour le programme d'éducation thérapeutique du patient « Consultation multidisciplinaire contre l'obésité infantile », coordonné par le Docteur MANSUEL Bénédicte du Centre Hospitalier d'Hirson, 40 rue aux Loups 02500 Hirson.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

- 1° Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;
- 2° Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 3 :** En application de l'article L1161-5 code de la santé publique, l'agence régionale de santé retire l'autorisation et, le cas échéant, ordonne l'arrêt immédiat des actions mises en place et le retrait des documents diffusés dès lors que les programmes d'apprentissage ou les supports relatifs à ces programmes ne respectent pas les dispositions de l'autorisation délivrée.

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'agence régionale de santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

**Article 4 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 6 :** L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé, pour une durée identique, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1
- recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

**Article 8 :** Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hirson et la Directrice de la protection et de la promotion de la Santé de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 décembre 2011  
La Directrice générale adjointe  
Chargée de l'intérim des fonctions de Directeur général,  
Signé : Françoise Van RECHEM

Arrêté ETP/n° DPPS\_11\_234 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "éducation thérapeutique du patient diabète type 1 et 2" du Centre hospitalier de Chauny

ARRETE :

**Article 1er :** L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de Chauny, pour le programme d'éducation thérapeutique du patient « Education Thérapeutique du Patient diabétique type 1 et 2 », coordonné par le Docteur Catherine LETRILLARD du Centre Hospitalier de Chauny, 94 rue des Anciens Combattants d'A.F.N & T.O.M 02303 Chauny cedex.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

- 1° Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;
- 2° Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 3 :** En application de l'article L1161-5 code de la santé publique, l'agence régionale de santé retire l'autorisation et, le cas échéant, ordonne l'arrêt immédiat des actions mises en place et le retrait des documents diffusés dès lors que les programmes d'apprentissage ou les supports relatifs à ces programmes ne respectent pas les dispositions de l'autorisation délivrée.

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'agence régionale de santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

**Article 4 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 6 :** L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé, pour une durée identique, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1
- recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

**Article 8 :** Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny et la Directrice de la protection et de la promotion de la Santé de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 décembre 2011

La Directrice générale adjointe  
Chargée de l'intérim des fonctions de Directeur général,

Signé : Françoise Van RECHEM

Arrêté ETP/n° DPPS 11 243 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "Ma vie après l'accident cardiaque" du Centre hospitalier Laon

ARRETE :

**Article 1er :** L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de Laon, pour le programme d'éducation thérapeutique du patient « Ma vie après l'accident cardiaque », coordonné par le Docteur Bernard BEAUDET du Centre Hospitalier de Laon, 33 rue Marcelin Berthelot 02001 Laon cedex.

**Article 2 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

1° Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;

2° Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 3 :** En application de l'article L1161-5 code de la santé publique, l'agence régionale de santé retire l'autorisation et, le cas échéant, ordonne l'arrêt immédiat des actions mises en place et le retrait des documents diffusés dès lors que les programmes d'apprentissage ou les supports relatifs à ces programmes ne respectent pas les dispositions de l'autorisation délivrée.

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'agence régionale de santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

**Article 4 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 6 :** L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé, pour une durée identique, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1
- recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

**Article 8 :** Le Directeur du Centre Hospitalier de Laon et la Directrice de la protection et de la promotion de la Santé de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 décembre 2011

La Directrice générale adjointe  
chargée de l'intérim des fonctions de Directeur général,  
Signé : Françoise Van RECHEM

Arrêté ETP/n° DPPS 11 228 du 26 décembre 2011 autorisant le programme d'éducation thérapeutique du patient "Mieux vivre avec mon diabète" de l'association RESOLADI de Laon

#### ARRETE :

Article 1er : L'autorisation est accordée à l'Association RESOLADI de Laon, pour le programme d'éducation thérapeutique du patient « Mieux vivre avec mon diabète », coordonné par Monsieur Philippe de REKENEIRE de l'Association RESOLADI de Laon, 51 bis Bd de Lyon 02000 Laon.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

1° Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;

2° Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 3 : En application de l'article L1161-5 code de la santé publique, l'agence régionale de santé retire l'autorisation et, le cas échéant, ordonne l'arrêt immédiat des actions mises en place et le retrait des documents diffusés dès lors que les programmes d'apprentissage ou les supports relatifs à ces programmes ne respectent pas les dispositions de l'autorisation délivrée.

En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'agence régionale de santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur général de l'agence régionale de santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

Article 4 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 6 : L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé, pour une durée identique, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.



Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1
- recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 8 : : Le Président de l'Association RESOLADI de Laon et la Directrice de la protection et de la promotion de la Santé de l'ARS Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 décembre 2011

La Directrice générale adjointe  
chargée de l'intérim des fonctions de Directeur général,  
Signé : Françoise Van RECHEM

**CENTRE HOSPITALIER DE LAON**  
*Secrétariat de direction EP/ES*

Décision n° 2011/1598 portant délégations de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de LAON,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-36 dudit Code relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 novembre 2011 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de LAON,

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire Générale des Ministères chargés des Affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie pour exercer les fonctions de Directeur Général par intérim,

Vu le procès-verbal d'installation établi par Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et Monsieur Antoine LEFEVRE, Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de LAON, déclarant Madame Evelyne POUPET installée dans ses fonctions de Directrice à la date du 26 décembre 2011,

Considérant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier à compter du 26 décembre 2011,

DECIDE

Article 1 : En l'absence de Madame Evelyne POUPET, Directrice, délégation de signature est donnée à Monsieur Georges FIORE, Directeur adjoint chargé des Services Economiques et Logistiques, à l'exception de l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement de recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes.

Article 2 : En l'absence de Madame Evelyne POUPET, Directrice, délégation de signature est donnée à Madame Valérie BIEDAL, Attachée d'administration hospitalière en charge des finances exclusivement pour ce qui concerne l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes.

La délégation de signature comprend les opérations afférentes à la mise en œuvre de la convention de crédit long terme multi index passée entre le Centre Hospitalier de Laon et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est en date du 24 décembre 2007 et du contrat de prêt n° MIN255384EUR/0270397/0270468/0270398 passé entre le Centre Hospitalier de Laon et Dexia en date du 9 janvier 2008.

Article 3 : Un exemplaire de la signature de Madame Evelyne POUPET, Monsieur Georges FIORE et de Madame Valérie BIEDAL figure sur l'annexe jointe.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 26 décembre 2011. Elle sera communiquée à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Toute décision contraire est abrogée.

Fait à LAON, le 26 décembre 2011

La Directrice,  
Signé : Evelyne POUPET

Annexe à Décision n° 2011/1598 du 26 décembre 2011 portant délégation de signature

Exemplaire de signature

Madame Evelyne POUPET Directrice	
Monsieur Georges FIORE Directeur adjoint	
Madame Valérie BIEDAL Attaché d'Administration Hospitalière	

**CENTRE DE REEDUCATION READAPTATION FONCTIONNELLE - 02410 SAINT-GOBAIN**  
*Secrétariat de direction*

Décision portant délégation de signature au titre de la Pharmacie

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux.

Vu l'arrêté DESMS n° 2011/115 de l'Agence Régionale de Santé Picardie relatif à la nomination de Madame Anne Marie BASDEVANT en qualité de Directeur par intérim du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN

**Le Directeur décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Anne Marie BASDEVANT, Directeur par intérim, donne délégation de signature à Madame Isabelle CHAUMONT, Praticien Hospitalier Pharmacien, pour les comptes gérés par la pharmacie (engagement et liquidation), dont le détail est porté à l'article 2 de la présente décision.

**Article 2 :**

Au titre de la **Pharmacie** : délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CHAUMONT, Praticien Hospitalier Pharmacien, pour les actes d'engagement et de liquidation concernant :

**-Le compte H6021 :**

- H 60211 spécialités pharmaceutiques avec AMM
- H 60212 spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste « T2A »
- H 60213 spécialités pharmaceutiques sou ATU
- H 60216 fluides et gaz médicaux
- H 60217 produits de base : matériel pour préparations, matières premières
- H 60218 autres produits pharmaceutiques : produits hors AMM, nutrition (entérale et compléments oraux), hygiène (savon, solution hydro alcoolique)

**- Le compte H 6022 :**

- H 60223 matériel médicochirurgical à usage unique stérile
- H 60227 pansements

Et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

**Article 3 :**

Cette présente décision complète la délégation de signature accordée à M. David DEWEZ, Attaché d'Administration Hospitalière.

**Article 4 :**

La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance, publiée au recueil des Actes administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et à l'intéressée.

FAIT A SAINT-GOBAIN, le 1<sup>er</sup> JANVIER 2012

Le Directeur par intérim,  
Signé : A.M. BASDEVANT

Décision portant délégation de signature à M. DEWEZ

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux.

Vu l'arrêté DESMS n° 2011/115 de l'Agence Régionale de Santé Picardie relatif à la nomination de Madame Anne Marie BASDEVANT en qualité de Directeur par intérim du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN,

**Le Directeur décide :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Marie BASDEVANT, Directeur par intérim, délégation de signature générale est donnée à Monsieur David DEWEZ, Attaché d'Administration Hospitalière.

**Article 2 :**

Au titre de la **Direction des services financiers**, délégation permanente est donnée à Monsieur David DEWEZ, Attaché d'Administration Hospitalière :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D.
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement,
- aux fins de signer, à l'exclusion des contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
  - . aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
  - . aux autorisations d'absences,
  - . aux ordres de missions,
  - . aux états de frais de déplacement.

**Article 3 :**

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signature.

**Article 4:**

La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance, publiée au recueil des Actes administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

FAIT A SAINT-GOBAIN, le 1er JANVIER 2012

Le Directeur par intérim,  
Signé : A.M. BASDEVANT

Décision portant délégation de signature à M. KLEINCLAUS

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique qui prévoit que le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du corps de Direction des Hôpitaux, à des fonctionnaires appartenant à un corps ou occupant un emploi classé dans la catégorie A ou B ou encore à des Pharmaciens des Hôpitaux.

Vu l'arrêté DESMS n° 2011/115 de l'Agence Régionale de Santé Picardie relatif à la nomination de Madame Anne Marie BASDEVANT en qualité de Directeur par intérim du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN,

**Le Directeur décide :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Marie BASDEVANT, Directeur par intérim, délégation de signature générale est donnée à Monsieur David DEWEZ, Attaché d'Administration Hospitalière.

**Article 2 :**

Au titre de la **Direction Ressources Humaines**, délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien KLEINCLAUS, Adjoint des cadres pour les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- . les avancements d'échelon
- . les changements d'affectation
- . les congés de longue durée
- . les congés de longue maladie
- . les accidents de service, de travail et de trajet
- . le temps partiel
- . la disponibilité
- . la mutation
- . le détachement
- . les tableaux de service
- . les bordereaux relatifs à la paie
- . les heures supplémentaires
- . la rémunération des gardes et astreintes
- . l'ouverture et l'organisation des concours
- . les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)
- . l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers L'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- . les ordres de mission permanents ou temporaires
- . les états de frais de déplacements
- . les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- . les assignations en cas de grève.

**Article 3 :**

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signature.

**Article 4 :**

La présente décision est communiquée au Conseil de surveillance, publiée au recueil des Actes administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

FAIT A SAINT-GOBAIN, le 1<sup>er</sup> JANVIER 2012

Le Directeur par intérim,  
Signé : A.M. BASDEVANT

Décision portant délégation de signature à Mme LE BORGNE

La Directrice par intérim du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de SAINT-GOBAIN,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.714-12 et L.714-26.1 portant délégation de signature,

Vu les dispositions de la Loi 86/33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 2009/879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 97/374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : il est donné délégation à Mme LE BORGNE Isabelle, Attaché d'Administration Hospitalière :

- pour engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à la gestion des services économiques et techniques, à l'exclusion des contrats, des marchés de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE BORGNE, cette délégation est exercée par M. DEWEZ David.

Article 2 : La délégation de signature prendra fin sur décision de la Directrice par intérim ou en cas de cessation d'activité de l'intéressée.

Article 3 : La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

FAIT à SAINT GOBAIN, le 1<sup>er</sup> JANVIER 2012

Le Directeur par intérim  
Signé : A.M. BASDEVANT

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**  
*Services à la Personne*

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne  
numéro : SAP / 780221982 à l'Association Aide Familiale à Domicile de SAINT-QUENTIN

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'Association Aide Familiale à Domicile sise 2 rue de la Chaussée Romaine 02100 SAINT-QUENTIN est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.  
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans,
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 13 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Délégué Territorial de l'ANSP,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne  
numéro : SAP / 240200584 à la Communauté de Communes du canton de CHARLY SUR MARNE

ARRETE

Article 1 : L'agrément de la Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne sise 2 voie André Rossi – 02310 CHARLY SUR MARNE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade, à exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire,
- Mandataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.



Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 13 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,  
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,  
Délégué Territorial de l'ANSP,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté en date du 10 janvier 2012 portant création du comité technique de la direction départementale de la protection des populations

### **ARRETE**

#### Article 1 :

Il est créé auprès du directeur départemental de la protection des populations, un comité technique ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services placés sous son autorité.

#### Article 2 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
  - le directeur départemental de la protection des populations ou son suppléant,
  - le secrétaire général en tant que responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son suppléant,
- b) Représentants du personnel :
  - quatre membres titulaires
  - quatre membres suppléants

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Les représentants du personnel sont désignés suite à un scrutin sur sigle.

#### Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 10 août 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 10 janvier 2012

Le Préfet  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 10 janvier 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé auprès du directeur départemental de la protection des populations, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services placés sous son autorité.

Article 2 :

Le CHSCT créé en application de l'article 1 apporte son concours, pour les questions concernant les services visés à l'article 1, au comité technique ayant compétence dans le cadre du titre III du décret 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble de services placés sous son autorité.

Article 3 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- c) Représentants de l'administration :
  - le directeur départemental de la protection des populations ou son suppléant,
  - le secrétaire général en tant que responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son suppléant,
- d) Représentants du personnel :
  - cinq membres titulaires
  - cinq membres suppléants
  - le médecin de prévention, l'assistant de prévention
  - l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 10 janvier 2012

Le Préfet  
Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L' AISNE (DDCS 02)**  
*Service logement, hébergement et prévention des expulsions locatives*

Arrêté en date du 20 janvier 2012 agréant l'association Emmaüs Reims Fondateur Abbé Pierre au titre d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale exercées dans le département de l'Aisne

ARRETE

Article 1 :

L'organisme à gestion désintéressée, Emmaüs Reims Fondateur Abbé Pierre, association de loi 1901, dont le siège social est situé 7 rue Jean d'Arvor 51100 Reims, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation. Cet agrément ne constitue aucunement un engagement de l'Etat à apporter des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement.

Article 2 :

L'agrément est délivré à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laon, le 20 janvier 2012

Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Pierre BAYLE